

DÉCISION DU MAIRE N°2023-37
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'ECS ET CONNEXES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment son article R.2123-1 1°,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant que le marché actuel d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes arrive à échéance le 30 septembre 2023,

Considérant qu'une procédure a été lancée en appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché,

Considérant qu'au terme de l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 11 avril 2023 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur, deux offres ont été réceptionnées dans les délais,

Considérant qu'à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 juin 2023, il ressort de l'analyse des offres reçues que l'offre de la société Dalkia économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes, à la société DALKIA sise 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André lez Lille.

ARTICLE 2 : précise que le marché prend effet le 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 6 ans. Il aura donc pour terme le 30 septembre 2029.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le

10 JUL. 2023



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU